

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. RAVE JN., LOYANT C., LETESSIER JC., BEGUE JM., BARROCHE J., HALLE JM., DUCHON D., MARTEAU F., TOUCHARD JP.

Mmes WITTRANT M., POTTERIE-CHAUDET AM., DIVAY E., AUREAU C., CHAUDET-RIDEL MN., DUPONT A., FALETTO C., FERANDIN M., GAIGNER V., RIVALAN J., ROBBE M.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme DUPONT E. ayant donné pouvoir à Mme DUPONT A.

Mme PAUSE L. ayant donné pouvoir à M. BEGUE JM.

M. MOISY JY. ayant donné pouvoir à Mme DIVAY E.

MM. CHIRANIAN E., GUION C.

ABSENTE :

Mme SINGAMY C.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

M. LOYANT Christophe a été élu Secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 -

Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits pour répondre aux engagements de la Commune en cette fin d'année 2017.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les mouvements de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement (en dépenses) tout en conservant le même total de dépenses et de recettes votées au budget 2017 soit : **2 323 725,39 €**

↳ **AUTORISE** les mouvements de crédits dans la section d'investissement (en dépenses) tout en conservant le même total de dépenses et de recettes votées après adoption de la DM n° 2 de 2017 soit : **668 090,76 €**.

N° 02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR -

Pour rappel lors de la séance du 06 novembre 2017, l'admission en non-valeur présentée par le comptable public le 06 octobre 2017 concernant un contribuable, débiteur d'une somme de 3 407,80 € pour loyers impayés sur les exercices 2014 à 2016 et ce après l'établissement d'un procès-verbal de carence.

Eu égard à la délibération prise à cet effet, le Trésorier a rappelé que l'octroi potentiel en matière de délai de paiement est de son ressort (précision d'ailleurs portée dans le contenu de la délibération) et que le délai ne dépasse guère 10 à 12 mois à l'appui d'un dossier étayé. S'agissant du dossier présent l'engagement écrit du débiteur d'apurer sa dette par le paiement de 80 €uros par mois à compter du 10 janvier 2018 ne peut être validée par le Trésorier (délai trop long, non concevable).

En conséquence, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADMET** en non-valeur la demande présentée par le Trésorier à savoir :

⇒ 3 407,80 € avec ouverture du crédit nécessaire à l'article 6541 du budget principal 2017.

N° 03 OBJET :

DOTATIONS AUX ÉCOLES – ANNÉE 2018 –

Comme chaque année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE**, pour 2018, les montants accordés aux écoles maternelles et élémentaires de Montsûrs-Saint Céneré en pratiquant une augmentation de **2 %**.

Postes concernés :

- Fournitures scolaires
- Dotation renouvellement mobilier – matériel
- Activités périscolaires.

Particularité :

- Dotation projet scolaire

Fixée pour 3 années, elle est reconsidérée pour les années 2018 – 2019 et 2020.

TABLEAU N° 1

DOTATIONS AUX ECOLES - ANNEE 2018 –

	ECOLE PUBLIQUE JEAN TARDIEU		ECOLES PRIVEES (ELEVES DE MONTSURS)	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2017	86	112 + 11 (CLIS)	28	47
DOTATIONS				
1) => Fournitures scolaires (45,07 € par élève en 2018)	3 876,02 €	5 543,61 €	1 261,96 €	2 118,29 €
2) => Dépenses fonctionnement J. Tardieu pour base coût de 2016 maternelle : 1 275,47 € élémentaire : 387,04 €	prise en charge directe par la Commune		35 713,16 €	18 190,88 €
3) => Dotation renouvellement de mobilier-matériel (12,86 € par élève en 2018)	1 105,96 €	1 581,78 €	intégration dans dotation aux amortissements (forfait communal - dépenses de fonctionnement)	
4) => Activit.péri-scolaire (16,91 € par élève en 2018)	1 454,26 €	2 079,93 €	50% 236,74 €	50% 397,39 €
6) => projet scolaire montant redéfini sur 3 ans 2018 - 2019 - 2020	200 €	440 €	200 €	440 €
7) => Travaux dans les classes	dépenses réelles prises en charge par la commune au 31.10.2017 : Néant		(convention du contrat d'association (suivant le montant par élève des travaux réalisés sur l'exercice 2017 au groupe scolaire J. Tardieu)	

TABLEAU N° 2

DOTATIONS AUX ECOLES - ANNEE 2018 –

	ECOLE PUBLIQUE SAINT CENERE		ECOLES PRIVEES (ELEVES DE SAINT CENERE)	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2017	20	34	4	7
DOTATIONS				
1) => Fournitures scolaires (45,07 € par élève en 2018)	901,40 €	1 532,38 €	180,28 €	315,49 €
2) => Dépenses fonctionnement C. Cabrol pour base coût de 2016 maternelle : 1 669,69 € élémentaire : 409,30 €	prise en charge directe par la Commune		6 678,76 €	2 865,10 €
3) => Dotation renouvellement de mobilier-matériel (12,86 € par élève en 2018)	257,20 €	437,24 €	intégration dans dotation aux amortissements (forfait communal - dépenses de fonctionnement)	
4) => Activit.péri-scolaire (16,91 € par élève en 2018)	338,20 €	574,94 €	50% 33,82 €	50% 59,19 €
6) => projet scolaire montant redéfini sur 3 ans 2018 - 2019 - 2020	66 €	89 €	(voir tableau n° 1)	(voir tableau n° 1)
7) => Travaux dans les classes	dépenses réelles prises en charge par la commune au 31.10.2017 : Néant		(convention du contrat d'association) (suivant le montant par élève des travaux réalisés sur l'exercice 2017 au groupe scolaire C. Cabrol)	

N° 04 OBJET :

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et,

Considérant que cette occupation donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, en référence au décret susvisé avec application de la révision figurant à l'article 1er dudit décret (suivant l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques)

et

↳ **PRECISE** que la redevance afférente aux exercices suivants s'appliquera suivant cette même disposition.

N° 05 OBJET :**PROJET DE VENTE DE TERRAINS – ZA DE BEL AIR – COMMUNE DELEGUEE DE MONTSURS**

Par lettre du 02 octobre 2017, le Président de l'entreprise SMC, située ZA du Haut Méral à Montsûrs, évoque le souhait d'agrandir la surface de production de son entreprise et envisage d'acquérir les parcelles cadastrées AB 80 => 1 106 m² et A 923 => 4 093 m² de la ZA de Bel Air aux fins de la construction d'un nouvel atelier.

L'échange verbal sur la valeur de vente s'est porté sur 1,90 € HT au m².

Après consultation du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien considéré et considérant que ce terrain est resté sans succès de vente depuis nombre d'années, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DONNE un avis favorable** à la cession des parcelles AB 80 et A 923 – situées ZA de Bel Air - commune déléguée de Montsûrs – au prix de 1,90 € HT du m² au profit de l'entreprise SMC, déjà implantée dans la zone d'activités et en phase de progression.

↳ **AUTORISE** Mr le Maire à soumettre la proposition au dirigeant de l'entreprise SMC.

Et dans le cas de l'aval de ce dernier,

↳ **AUTORISE** Mr le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession correspondant auprès de l'Etude notariale TETU-COLLET-ORY-ROZEL.

N° 06 OBJET :**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de la demande, en date du 19 octobre 2017, d'un agent affecté sur l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – à temps incomplet 23/35^{ème} de diminuer son temps hebdomadaire d'activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2018 :**

- **DIMINUE** le temps d'activité d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe => d'un temps incomplet 23/35^{ème} à 22/35^{ème},

Et, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2018 :**

- **SUPPRIME** le poste permanent d'Adjoint d'animation à temps incomplet 17/35^{ème} (antérieurement existant sur la Commune déléguée de Saint Céneré au titre de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) avec d'une part, un contrat arrivé à son terme le 31 août 2017 et, d'autre part qu'il ne peut être maintenu en l'état dans la nouvelle entité de la Commune Nouvelle.

N° 07 OBJET :**RECENSEMENT 2018 – CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre du recensement général de la population sur le territoire communal en 2018, la Collectivité est amenée à recruter 5 personnes en qualité d'agent recenseur.

Le recrutement sera effectif à compter de la première séance de formation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CREE 5 emplois de contractuels, à temps non complet, pour la période du 08 janvier 2018 au 17 février 2018**, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

↳ **ATTRIBUE** aux agents concernés une rémunération basée sur un tarif par feuille de logement à raison de 2,50 € et un forfait par demi-journée de formation (*) équivalent à 50 € x 2.

(*) la formation comporte 2 demi-journées.

N° 08 OBJET :

CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les précédentes délibérations instaurant un régime indemnitaire dans les communes déléguées de Montsûrs et de Saint Céneré,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 15 novembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

- **INSTAURE** l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et en définit les plafonds annuels.
- **INSTAURE** le CIA (complément indemnitaire annuel), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et en définit les plafonds annuels.
- **CONFIRME** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

N° 09 OBJET :

VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU DE LA MAYENNE

Dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'Assemblée Générale de l'ATD'EAU du 24 octobre 2017 a décidé de modifier les statuts de l'Agence afin d'intégrer dans ses champs d'action des missions d'appui relatives à l'assainissement, de réviser la représentation des membres et les annexes afférentes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, en sa qualité de membre actuel de l'Agence Technique Départemental Eau d'émettre son avis sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

↳ **EMET un avis favorable** sur les nouveaux statuts de l'Agence et de ses annexes.

N° 10 OBJET :

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N° 145 A 149 ENTRE NEAU ET BREE ET DU CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS

Par lettre, reçue en Mairie le 14 novembre 2017, Monsieur le Préfet de la Mayenne a fait parvenir le dossier relatif au projet de suppression des passages à niveau entre NEAU et BREE et du contournement nord de Montsûrs, qui sera soumis à enquête publique unique conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Eu égard à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes impactées par le projet sont amenées à émettre leur avis, dans un délai de deux mois à réception du dossier susvisé.

Aussi, après présentation du dossier par Mr le Maire et un échange de point de vue des conseillers municipaux sur le projet, à la majorité (2 CONTRE la suppression des passages à niveau et 21 POUR l'ensemble du projet),

↳ le dossier soumis à enquête publique **EST VALIDE** par l'assemblée délibérante de la Commune de Montsûrs-Saint Céneré.

N° 11 OBJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES D'EVRON ET DE SAINTE GEMMES-LE-ROBERT

VU la loi NOTRe en date du 07 août 2015,

VU le plein exercice de la compétence « développement économique » par la Communauté de Communes des Coëvrons depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 30 octobre 2017, approuvant le transfert des zones d'activités ci-après :

- EVRON : ZA des Maltières => 8 494 m² répartis sur 3 parcelles et ZA de Maubuard 3 => 60 712 m² répartis sur 14 parcelles
- ⇒ STE GEMMES-LE-ROBERT : ZA des Ormes => 45 307 m² répartis sur 2 parcelles.

à effet du 1^{er} janvier 2018, pour lesquelles elle exercera désormais la compétence et,

Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales où l'avis des conseils municipaux des communes membres est requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EMET un avis favorable** sur le transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018, des zones d'activités :

- ⇒ ZA des Maltières et ZA de Maubuard 3 d'EVRON
- ⇒ ZA des Ormes de STE GEMMES-LE-ROBERT.

N° 12 OBJET :

DELIBERATION SUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES MODALITES (ACTIFS, PASSIFS, RESULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de communes des Coëvrons reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats de la commune nouvelle anciennement compétente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, de la commune nouvelle (constituée des communes déléguées de Montsûrs et Saint Céneré) à la Communauté de communes des Coëvrons et constatés à l'issue de l'exercice 2017 ceci, à effet du 1^{er} janvier 2018.

(Il est toutefois utile de rappeler que le budget principal de la commune déléguée de Montsûrs a été amené à abonder son budget annexe assainissement collectif lors des travaux de construction de la station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux EU et, qu'à ce titre, une délibération prise par le Conseil Municipal de Montsûrs, le 23 septembre 2014 stipulait que cet abondement donnerait lieu à remboursement par le budget annexe assainissement. Aussi, il sera demandé à la Communauté de Communes des Coëvrons la possibilité de recouvrir le montant de 39 500 € (48 000 € - 8 500 € (remboursement opéré en 2017) au profit du budget principal de la Commune nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré).

↳ **ACCEPTE** le transfert au 1^{er} janvier 2018, des restes à recouvrer de la commune nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré à la Communauté de communes des Coëvrons.

↳ **ACCEPTE** le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » par la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

↳ **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

N° 13 OBJET :

BUDGET LOTISSEMENT LE ROCHER 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Afin d'opérer aux ouvertures ou virements de crédits nécessaires aux écritures de fin d'année 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les mouvements de crédits à l'intérieur de chacune des sections d'exploitation et d'investissement générant une augmentation en dépenses comme en recettes de 110,04 € d'où un budget 2017 => en section d'exploitation de 24 740,04 € et en section d'investissement de 2: 500,00 €

N° 14 OBJET :

**BUDGET LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PORTELLERIE 2017 –
DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

Afin d'opérer aux ouvertures ou virements de crédits nécessaires aux écritures de fin d'année 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **AUTORISE** les mouvements de crédits à l'intérieur de chacune des sections d'exploitation et d'investissement générant une augmentation en dépenses comme en recettes de 12 000,00 € d'où un budget 2017 => en section d'exploitation de 89 727,00 € et en section d'investissement de 55 645,57 €.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2017/033 du 13 novembre 2017

Il s'agit du renouvellement d'une convention de location d'un logement communal situé 18, rue Saint Nicolas à Montsûrs au profit de Mr Christian TRIQUET.

Comme le stipule la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2017, la convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 17 août 2017, éventuellement renouvelable.

Décision n° 2017/034 du 14 novembre 2017

Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société ROBINO située à MONTOURTIER (53150) aux fins d'assurer l'entretien régulier des chaudières installées dans les différents bâtiments communaux.

Le contrat porte sur une durée de 3 ans avec une redevance annuelle de 1 263,29 € TTC.

Décision n° 2017/035 du 22 novembre 2017

Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société CESBRON située à SAINT BERTHEVIN (53940) pour la vérification des équipements de cuisine.

Le contrat porte sur 3 ans à raison d'une visite annuelle des équipements.

Coût de la prestation : 1^{ère} année => 1 536 € TTC, 2^{ème} année => 1 566 € TTC, 3^{ème} année => 1 596 € TTC.

Décision n° 2017/036 du 23 novembre 2017

Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société ADS située à LA BACONNIERE (53240) portant sur l'entretien et la vérification du monte-charge installé en cuisine centrale.

Le contrat est d'une durée de 3 ans à raison de 2 visites par an.

La redevance annuelle est de 264 € TTC, révisable à chaque date anniversaire comme stipulée dans le contrat.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE

